

PROCES VERBAL  
Réunion du Conseil Municipal  
19 octobre 2018 à 20 h 00  
Convocation faite le 12 octobre 2018  
Affichage fait le 22 octobre 2018

**Présents :**

M. BAYEUL Gerald, M. BLUEM Alain, M. DIDIER David, Mme FACQUEUR Anne-Catherine, M. LALLEMANT Xavier, M. LAMBERT Jean-François, M. MAGNIER André, M. MAIRE Alain et M. THIRION Francis.

**Procuration(s) :**

**Absent(s) :**

**Excusé(s) :** M. METAIS Johan, Mme THION Véronique

**Secrétaire de séance :** Mme FACQUEUR Anne-Catherine

**Président de séance :** M. MAGNIER André

---

Le Conseil Municipal approuve le compte-rendu du conseil municipal précédent.

**1 - CC2T : Avis sur le PL Habitat**

Monsieur le Maire explique au Conseil que la Communauté de Communes Terres Tuloises a approuvé, en 2012, le Programme Local de l'Habitat dont la durée est de 6 ans. De par la fusion avec Hazelle en Haye, la CC2T doit procéder à la modification simplifiée de ce PLH afin de le rendre exécutoire sur l'ensemble de son territoire, soit 42 communes. Il est également demandé aux services d'Etat de prolonger ce PLH modifié jusqu'à l'adoption définitive du PLU H soit 2021.

Le projet de modification simplifiée a été validé lors du Conseil Communautaire du 25 juin 2018. Comme le prévoit le Code de la Construction et de l'Habitat, le projet de modification simplifiée doit être soumis à l'avis du Conseil Municipal.

Les 4 grandes orientations stratégiques inscrites dans le PLH "initial" demeurent similaires sur le périmètre élargi des 42 communes. Ainsi, la politique locale de l'habitat doit permettre à l'ensemble des partenaires et acteurs locaux :

- d'organiser de manière équilibrée le développement d'une offre d'habitat de qualité,
- de moderniser l'habitat ancien et valoriser les centres villes et des villages,
- de développer une offre de logements diversifiée et accessible,
- de répondre aux besoins de publics spécifiques

L'ensemble du programme-actions initial est reconduit et développé sur l'ensemble du territoire de la CC2T. En outre, le futur PLU comportera un volet Habitat qui sera l'opportunité d'y inscrire les politiques de l'habitat à mettre en œuvre sur la CC2T ainsi que les perspectives de développement. Il sera dénommé PLUiH.

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,**

- **EMET un avis favorable sur le projet de modification simplifiée du PLH**

**2 - CC2T : Validation du rapport définitif de la CLECT**

Vu le code général des collectivités territoriales,  
 Vu l'article 1609 nonies C du code général des impôts,  
 Vu l'arrêté de fusion du 12 décembre 2016 créant une nouvelle Communauté de Communes qui se substitue le 1<sup>er</sup> janvier 2017 aux Communautés de Communes du Toulouais et de Hazelle-en-Haye,  
 Vu l'arrêté préfectoral du 28 décembre 2017 validant les modifications statutaires de la Communauté de Communes Terres Tuloises,  
 Vu le rapport définitif de la commission locale d'évaluation des charges transférées en date du 12 juin 2018, annexé à la présente délibération,

Considérant que des transferts de compétence ont été opérés, au 1<sup>er</sup> janvier 2018 entre l'établissement public de coopération intercommunal et tout ou partie des communes en matière de Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations (GEMAPI), Très haut débit, Participation au Nancy Jazz Pulsation, Assainissement et pluvial, Eclairage public, Enfouissement des réseaux, Voiries d'intérêt communautaire et Commerce,

Considérant que la commission locale d'évaluation des charges transférées est chargée de procéder à l'évaluation des charges transférées afin de permettre le calcul des attributions de compensation,

Considérant que la commission locale d'évaluation des charges transférées établit et vote dans un délai de neuf mois à compter du transfert un rapport sur l'évaluation du coût d'exercice des compétences transférées réduit, le cas échéant, des ressources afférentes à ces charges,

Considérant que ce rapport est transmis à chaque commune membre de la communauté qui doit en débattre et se prononcer sur celui-ci dans un délai de trois mois suivant sa transmission,

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité :**

- **d'APPROUVER le rapport définitif de la commission locale d'évaluation des charges transférées en date du 12 juin 2018,**
- **d'AUTORISER M. le maire à signer tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.**

**3 - CC2T : Mise à disposition de l'actif du budget assainissement**

L'arrêté préfectoral en date du 28/12/2017 prononce le transfert de la compétence assainissement à la CC Terres Tuloises. Par conséquent, la commune de FONTENOY-SUR-MOSELLE met à disposition de la communauté de communes les biens nécessaires à l'exercice de cette compétence à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018.

**Etat des biens mis à disposition**

Le tableau correspond aux valeurs des biens au 31 décembre 2017.

N° inv.	Désignation	Date d'achat	Durée d'amort. (années)	Valeur brute	Amort.	Amort.	Total	Valeur nette
				au 01/01/2017	antérieurs	de l'année	amort.	comptable
01	Réseau	31/12/1972	60	24 409,70	17 900,45	406,83	18 307,28	6 102,42
02	Réseau d'assainissement	31/12/1973	60	780,81	559,54	13,01	572,55	208,26
03	Réseau d'assainissement	31/12/1981	60	3 747,18	2 185,81	62,45	2 248,26	1 498,92
04	Réseau d'assainissement	31/12/1988	60	26 136,66	12 197,09	435,61	12 632,70	13 503,96
05	Réseau d'assainissement	31/12/1990	60	686,94	297,69	11,45	309,14	377,80
06	Réseau d'assainissement	31/12/1994	60	48 927,98	17 940,31	815,47	18 755,78	30 172,20
07	Réseau d'assainissement	31/12/1995	60	70 825,79	24 789,03	1 180,43	25 969,46	44 856,33

## CONSEIL MUNICIPAL DE FONTENOY-SUR-MOSELLE

08	Réseau d'assainissement	31/12/1996	60	4 809,33	1 603,18	80,16	1 683,34	3 125,99
09	Réseau d'assainissement	31/12/1998	60	1 707,30	512,26	28,46	540,72	1 166,58
10	Réseau d'assainissement	31/12/1999	60	7 978,42	2 260,50	132,97	2 393,47	5 584,95
11	Réseau d'assainissement	31/12/2000	60	4 395,87	1 172,16	73,26	1 245,42	3 150,45
12	Réseau d'assainissement	31/12/2001	60	9 872,56	2 468,10	164,54	2 632,64	7 239,92
14	Réseaux	31/12/2002	60	78 883,97	18 406,23	1 314,73	19 720,96	59 163,01
15	Réseaux 2003	31/12/2003	60	17 242,51	3 735,94	287,38	4 023,32	13 219,19
16	Contrat assistance AR1/2 DO1-DO2	31/12/2004	60	90 385,70	18 077,08	1 506,43	19 583,51	70 802,19
17	Travaux asst branchements	31/12/2004	60	7 230,50	1 446,12	120,51	1 566,63	5 663,87
18	Travaux asst 2004	31/12/2004	60	17 262,96	3 452,64	287,72	3 740,36	13 522,60
19	Travaux asst PRGM AR2-DO3	31/12/2006	60	94 873,56	15 812,30	1 581,23	17 393,53	77 480,03
20	Réseau rue Libération	31/12/2006	60	8 375,00	1 395,80	139,58	1 535,38	6 839,62
21	Amélioration collecte eaux usées	31/12/2008	60	114 542,34	15 272,32	1 909,04	17 181,36	97 360,98
22	Plan de zonage assainissement	26/08/2008	60	7 227,68	843,22	120,46	963,68	6 264,00
23	Travaux assainissement 2016	20/06/2016	60	1 512,00	0,00	25,20	25,20	1 486,80
<b>Total 21532 - Réseaux d'assainissement</b>				<b>641 814,76</b>	<b>162 327,77</b>	<b>10 696,92</b>	<b>173 024,69</b>	<b>468 790,07</b>

### Etat des subventions reçues

Le tableau correspond aux valeurs des subventions au 31 décembre 2017.

Désignation	Date d'octroi	Durée d'amort. (années)	Montant de départ	Amort. antérieurs	Amort. de l'année	Total amort.	Valeur nette comptable
SUBV 13111-2007	01/01/2007	10	3 600,00	3 240,00	360,00	3 600,00	0,00
SUBV 13111-2008	01/01/2008	10	16 277,20	13 021,76	1 627,72	14 649,48	1 627,72
<b>Total 13111 - Agence de l'eau</b>			<b>19 877,20</b>	<b>16 261,76</b>	<b>1 987,72</b>	<b>18 249,48</b>	<b>1 627,72</b>

SUBV 1313-2008	01/01/2008	10	57 590,00	46 072,00	5 759,00	51 831,00	5 759,00
<b>Total 1313 - Départements</b>			<b>57 590,00</b>	<b>46 072,00</b>	<b>5 759,00</b>	<b>51 831,00</b>	<b>5 759,00</b>

SUBV 1318-2007	01/01/2007	10	6 900,00	6 210,00	690,00	6 900,00	0,00
SUBV 1318-2008	01/01/2008	10	2 300,00	1 840,00	230,00	2 070,00	230,00
SUBV 1318-2009	01/01/2009	10	4 600,00	3 220,00	460,00	3 680,00	920,00
<b>Total 1318 - Autres</b>			<b>13 800,00</b>	<b>11 270,00</b>	<b>1 380,00</b>	<b>12 650,00</b>	<b>1 150,00</b>

<b>Total des subventions reçues</b>	<b>91 267,20</b>	<b>73 603,76</b>		<b>9 126,72</b>	<b>82 730,48</b>	<b>8 536,72</b>	
-------------------------------------	------------------	------------------	--	-----------------	------------------	-----------------	--

### Etat des emprunts

Le budget assainissement a bénéficié de deux emprunts, l'un en 2002 et l'autre en 2006, dont les caractéristiques sont définies dans le tableau ci-dessous.

## CONSEIL MUNICIPAL DE FONTENOY-SUR-MOSELLE

Numéro d'emprunt	Date encaissement	Prêteur	Objet	Capital initial	Nombre échéances	Périodicité	Date 1 ère échéance	Date dernière échéance	Capital restant dû au 31/12/2017
MON193782EUR/0194297	11/03/2002	SFIL	Travaux assainissement	76 224,51	30	Annuelle	01/01/2003	01/01/2032	52 110,09
MON239765EUR/0249870	19/06/2006	SFIL	Travaux assainissement	76 000,00	120	Trimestrielle	01/10/2006	01/07/2036	58 058,82
<b>Total</b>				<b>152 224,51</b>					<b>110 168,91</b>

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité :

- **ACCEPTE** la mise à disposition de la CC Terres Tuloises de l'actif du budget assainissement

### **4 - CC2T : Reprise des résultats du budget assainissement**

Suite au transfert de la compétence assainissement à la CC Terres Tuloises au 1er janvier 2018, la reprise des résultats doit être faite par le budget général.

Les résultats constatés sont un déficit d'investissement de 2 245,85 € et un excédent de fonctionnement de 9 790,89 €

La reprise par la CC Terres Tuloises prend en compte 100% du résultat d'investissement et 80% du résultat de fonctionnement pour tenir compte des factures de 2017 arrivant en 2018.

Pour inscrire ces crédits, il est proposé au conseil municipal la décision modificative suivante :

#### **INVESTISSEMENT**

Dépenses		Recettes	
Article (Chap.) - Opération	Montant	Article (Chap.) - Opération	Montant
		1068 (10) : Excédents de fonctionnement c	2 245,85
			<b>2 245,85</b>

#### **FONCTIONNEMENT**

Dépenses		Recettes	
Article (Chap.) - Opération	Montant	Article (Chap.) - Opération	Montant
022 (022) : Dépenses imprévues	-7 832,71		
678 (67) : Autres charges exceptionnelles	7 832,71		
	<b>0,00</b>		
<b>Total Dépenses</b>	<b>0,00</b>	<b>Total Recettes</b>	<b>2 245,85</b>

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité :

- **ACCEPTE** la reprise des résultats du budget assainissement par la CC Terres Tuloises
- **AUTORISE** la décision modificative découlant de la reprise des résultats

### **5 - CC2T : Rétrocession de l'actif pour les compétences transférées à la commune**

Suite à la fusion de la Communauté de Communes du Tulois et de la Communauté de Communes de Hazelle en Haye et aux modifications statutaires afférentes, ces biens sont destinés à la Commune de

## CONSEIL MUNICIPAL DE FONTENOY-SUR-MOSELLE

FONTENOY SUR MOSELLE qui dispose des compétences d'enfouissement des Réseaux, de la Voirie d'intérêt Communautaire et de l'Eclairage public (depuis le 01 janvier 2018), ainsi que tous les biens qui auraient dû être restitués suite à la fusion de Hazelle et du Massif de Haye :

Compte	Libellé		N° Inventaire	Année	Valeur d'acquisition	V.N.C au 01/01/2018
2151	VOIRIE FONTENOY	VIC	130/067/3	1996	1 007 247,61	1 007 247,61
21534	ECLAIRAGE PUBLIC FONTENOY	EP	130/067/8	1996	335 817,18	335 817,18
21534	GAZ FONTENOY	fusion	130/067/13	1996	86 181,19	86 181,19
2152	NOUVELLE SIGNALISATION FONTENO	fusion	130/067/2008-2152-198	2008	348,47	348,47
21538	DEFENSE INCENDIE FONTENOY SUR MOSELLE	fusion	130/067/58	2009	4 485,00	4 485,00
21538	RESEAU INCENDIE FONTENOY	fusion	130/067/56-2315	2009	2 571,40	2 571,40
2151	AMENAGT RUE DU MONUMENT FONTEN	VIC	130/067/151636	2010	221 729,02	221 729,02
21534	EP FONTENOY	EP	130/067/8-2315-2011	2011	107 699,88	107 699,88
2151	RUE LIBERATION FONTENOY	VIC	130/067/3-2151/23-2012	2012	65,13	65,13
21751	MANDAT -385-2-2012-OPERATION M	fusion	130/067/23FONTENOY	2012	406 002,33	406 002,33
217534	MANDAT -386-2-2012-OPERATIONS	fusion	130/067/22FONTENOY	2012	60 816,10	60 816,10
2151	FONTENOY-EXTENSION DIVERSES RUES	VIC	130/1996-2151-3	2013	464 655,52	464 655,52
2151	FONTENOY-VOIRIE	VIC	130/3	2013	41 315,83	41 315,83
21534	FONTENOY-EXTENSION ECLAIRAGE PUBLIC	EP	130/1996-21534-8	2014	16 049,04	16 049,04
2315	FONTENOY-EXTENSION ECLAIRAGE PUBLIC	EP	130/1996-21534-8	2014	7 800,00	7 800,00
			<b>Total FONTENOY SUR MOSELLE</b>			<b>2 762 783 ,70</b>

EMPRUNT et SUBVENTION néant

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité :**

- **ACCEPTE la rétrocession des biens de la CC Terres Toulaises vers la commune**

### **6 - Cimetière : modification du règlement**

M. le Maire explique au conseil municipal que suite à la demande d'une famille un nouvel espace est ouvert au nouveau cimetière.

Il s'agit, pour les familles, de bénéficier de caveaux cinéraires, c'est-à-dire d'une concession en pleine terre destinée à accueillir les urnes des défunts.

La mise en place de ce nouveau type de sépulture entraîne une modification du règlement du cimetière.

La mise au point du règlement nécessite plus de temps que prévu et n'a pas pu être finalisée pour ce conseil.

**Ce point est donc reporté à un prochain conseil.**

**7 - Cimetière : Tarif des concessions pour caveaux cinéraires**

Les tarifs des concessions dans les deux cimetières et dans le columbarium ont été fixés par des délibérations du 06 octobre 2017.

Monsieur le Maire propose que ces tarifs soient actualisés pour tenir compte de la création d'emplacement pour l'installation de caveaux cinéraires.

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,**

- **ADOpte les tarifs suivants dès la mise en place des premiers caveaux:**

	Tarifs	
	15 ans	30 ans
Caveaux cinéraires	35 euros	50 euros
Concessions	75 euros	100 euros
Columbarium	400 euros	700 euros

Le dépôt des cendres dans le jardin du souvenir est gratuit.

**8 - Budget général : DM n°2**

Cette année, la commune a perçu 3 983 euros du FPIC (Fonds de Péréquation des ressources intercommunales et communales). Cependant cette somme est le résultat d'une recette et d'une dépense. La dépense d'un montant de 523 euros n'avait pas été prévue dans budget primitif, il est donc nécessaire de présenter une décision modificative.

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,**

**AUTORISE la décision modificative n°2 suivante :**

Dépenses		Recettes	
Article (Chap.) - Opération	Montant	Article (Chap.) - Opération	Montant
022 (022) : Dépenses imprévues	-523,00		
739223 (014) : Fonds de péréquation des re	523,00		
	0,00		
<b>Total Dépenses</b>	<b>0,00</b>	<b>Total Recettes</b>	

**9 - Souscription du contrat assurances statutaires**

**Le Maire rappelle :**

Que la Commune a, par délibération du 02 février 2018, demandé au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Meurthe-et-Moselle de souscrire pour son compte un contrat d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents, en application de l'article 26 de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et du Décret n° 86-552 du 14 mars 1986.

Que le Centre de Gestion a communiqué à la Commune les résultats la concernant,

Que la commune a consulté Groupama,

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide, à l'unanimité,**

**D'ACCEPTER la proposition ci-après de Groupama :**

Assureur : CIGAC  
Durée du contrat : 4 ans à compter du 1er janvier 2019  
Préavis : adhésion résiliable chaque année sous réserve de l'observation d'un préavis de 4 mois.

Adhésion au contrat pour les agents affiliés à la CNRACL

Garanties couvertes par le contrat CNRACL :

la maladie ordinaire, l'accident de service et de trajet, la maladie professionnelle, le congé longue maladie, le congé longue durée, le congé maternité, paternité et d'accueil de l'enfant, adoption et le décès

Agents affiliés à la CNRACL	TAUX
Tous risques, franchise de 10 jours fixes en maladie ordinaire	5,30 %

Options retenues : primes et compléments de rémunération maintenus par l'employeur pendant les arrêts de travail.

Supplément familial de traitement  
Charges patronales (taux forfaitaire de 42 %)

Adhésion au contrat pour les agents affiliés à l'IRCANTEC

Garanties couvertes par le contrat IRCANTEC :

la maladie ordinaire, l'accident de service et de trajet, la maladie professionnelle, le congé grave maladie, le congé maternité, paternité et d'accueil de l'enfant, adoption

Formule proposée

Agents affiliés à l'IRCANTEC	TAUX
Tous risques, franchise de 10 jours fixes en maladie ordinaire	1,00 %

Options retenues : primes et compléments de rémunération maintenus par l'employeur pendant les arrêts de travail.

Supplément familial de traitement  
Charges patronales (taux forfaitaire de 32 %)

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,**

**AUTORISE le Maire à prendre et à signer les conventions en résultant et tout acte y afférent.**

Le Maire a délégation pour résilier (si besoin) le contrat d'assurance statutaire en cours.

**10 - Souscription du contrat mutualisé garantie maintien de salaires**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code des Assurances ;

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et notamment son article 25 alinéa 6 ;

VU le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

VU l'avis du comité technique en date du 19/03/18 émettant un avis favorable à l'unanimité pour conclure après une mise en concurrence une convention de participation avec un opérateur unique, ainsi que le mode de participation des collectivités adhérentes à la cotisation de leurs agents ;

VU la délibération du Conseil d'Administration du CDG54 en date du 22 mars 2018 approuvant le lancement d'une consultation pour la passation d'une convention de participation dans le domaine de la protection sociale complémentaire ;

VU l'avis du comité technique en date du 11/06/18 émettant un avis favorable à l'unanimité sur les garanties proposées dans le cahier des charges techniques et le choix de l'opérateur ;

VU la délibération du Conseil d'Administration du CDG54 en date du 12/07/2018 délibérant sur l'opérateur choisi (groupe MNT/VYV) ;

VU l'exposé du Maire ;

VU les documents transmis (courrier et convention de participation) ;

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,**

**DECIDE de fixer la couverture des risques et le montant de la participation de la collectivité en référence à la convention de participation souscrite par le CDG54 à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019.**

**Couverture du risque prévoyance** selon les modalités suivantes :

- **Garantie 1** : Risque « incapacité temporaire de travail » : (0.70%)
- **Garantie 2** : Risque « incapacité temporaire de travail » + « invalidité » : (1.31%)
- **Garantie 3** : Risque « incapacité temporaire de travail » + « invalidité » + « capital perte de retraite » : (1,57%)

Le choix des garanties retenues se fait au sein de chaque collectivité. Pour adhérer à la convention de participation du CDG54, il est obligatoire de retenir au minimum la garantie « incapacité temporaire de travail ».

**Montant de la participation de la collectivité :**

– Le principe de la participation obligatoire pour adhérer à la convention de participation du CDG54 :

- Risque « incapacité temporaire de travail » : 100% du taux de cotisation supporté par la collectivité pour les agents dont le traitement (TBI + NBI) est inférieur ou égal au salaire moyen dans la collectivité calculé sur la base du calcul suivant :  
Somme des traitements bruts perçus par les agents de la collectivité / nombre d'agents en Equivalent Temps Plein (ETP)

ETP = Somme des heures annuellement travaillées par les agents de la collectivité / 1820

**Choix de la collectivité :**

Couverture du risque prévoyance	La collectivité participe au minimum obligatoire selon le risque, à hauteur du salaire moyen	La collectivité souhaite prendre en charge un montant supérieur au minimum obligatoire
Garantie 1 :	14,46 euros	0 euros

**AUTORISE le Maire à signer la convention ci-annexée.**

**11 - CR décisions**

La CC Terres toulaises a reversé en 2017 la somme de 2 194,37 euros à la commune suite aux travaux sur l'éclairage public réalisés par la CC2H en 2013. La redevance R2 avait été versée en 2015 à la CC. Cette somme a du être reversée à la CC2T cette année. Les crédits n'étant pas prévu dans le budget, le virement ci-dessous a été réalisé :

**INVESTISSEMENT**

Dépenses		Recettes	
Article (Chap.) - Opération	Montant	Article (Chap.) - Opération	Montant
020 (020) : Dépenses imprévues	-2 194,37		
13251 (13) : GFP de rattachement	2 194,37		
	0,00		
<b>Total Dépenses</b>	<b>0,00</b>	<b>Total Recettes</b>	

**12 - Questions diverses**

- \* Point travaux 2018 :
- \* Préparation "Coup d'oeil"
- \* Saint-Nicolas le 8 décembre
- \* Marché de Noël le 14 décembre
- \* Défibriateur + demande de subvention
- \* Date des vœux, le dimanche 13 janvier 2019
- \* Audit "Commune nature"
- \* Colis des anciens
- \* Lavage du conteneur de verre en cours
- \*Convention avec le nouveau club « SILAT »
- \*Cérémonie du 11 novembre : inauguration nouvelles installations à Gondreville ; petite cérémonie à Fontenoy vers 9h.
- \*Anniversaire des 30 ans de la société Pariset, le vendredi 16 novembre à partir de 17h : invitation des membres de la commission « travaux ».

**Fin de la réunion à 22h20**